

LA MONTAGNE

18 février 2025

Environnement

Il n'y aura pas d'éoliennes à Saint-Paul et Champagnac

Le 3 décembre dernier, le préfet de la Corrèze Étienne Desplanques signait l'arrêté préfectoral portant le refus de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien sur les communes de Saint-Paul et Champagnac-la-Prune. Ce projet porté par la SAS Éoliennes de Champagnac prévoyait la construction de quatre éoliennes et d'un poste de livraison. Dans son arrêté, le préfet de l'époque avait suivi l'avis de la commission d'enquête publique qui avait émis un avis défavorable, mettant en avant l'impact du projet sur les zones humides et les captages d'alimentation en eau potable, ainsi que l'impact sur l'avifaune et le gabarit des éoliennes. Réunion de remerciements Le porteur de projet avait deux mois à partir du 3 décembre pour déposer un recours, ce qu'il n'a pas fait. Dans un communiqué, Agir pour le plateau des étangs qui s'opposait au projet



indique que « le greffe de la Cour d'appel administrative de Bordeaux a confirmé l'absence de dépôt de requête. Ce dossier est donc clos et le projet définitivement abandonné, douze ans après le début de la procédure. » L'association indique qu'elle organisera au printemps à la salle de fête de Saint-Paul, une réunion de remerciements : « sans la mobilisation exemplaire des habitants des deux communes, sans leurs soutiens et leurs participations notamment pendant l'enquête publique, nous n'aurions sans doute pas obtenu satisfaction. »

Estelle Bardellot